

Inscription : mise en place des stands à partir de 7 h salle de Becel

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél :

Email :

Titulaire d'une pièce d'identité : Carte Nationale d'identité Passeport Permis de conduire

N°:.....

Délivré le.....par.....

Professionnel : oui Si oui n° au registre du commerce :

Emplacement (s) : **avec table** 3 m Prix : 12€ X. . . . = €
sans table 3 m Prix : 7€ X. . . . = € le mètre sans table(pour portant)..... X 2,5€ =.....

Objets proposés à la vente :

Observations.....

Je soussigné (e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 27/10/24. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. **Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation** auprès de la VAC Handball.

Fait à Le. Signature :

A renvoyer avant le 20 octobre à :VAC Handball complexe sportif du Foso 21 avenue P Cézanne 56000 VANNES

Règlement.

Article 1 : la VAC Handball est organisateur du vide-greniers se tenant dans la salle de Becel à VANNES le 27/10/24 de 9h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. **En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Il est interdit de débarrasser son emplacement avant 17H30**

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.